

**Journée d'étude du Groupe de recherche sur les parlements et les parlementaires  
de l'Association française de science politique  
Paris, 16 janvier 2009.**

**Violence des échanges en milieu parlementaire.  
La pacification contrariée des mœurs politiques à l'épreuve du travail  
parlementaire (XIXe-XXe siècles)**

**Les mots qui tuent. Le meurtre parlementaire de Manuel (1823)<sup>1</sup>**

Jean-Claude Caron (Université Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand)

*Un contexte de guerre civile ?*

Entamé sous la Révolution française, poursuivi sous le Consulat et le Premier Empire, le processus d'apprentissage parlementaire se poursuit sous la monarchie constitutionnelle. Plaider pour une réévaluation de cette période (1815-1848) dans la construction du parlementarisme ne vise pas – ou pas seulement - à célébrer la virtuosité rhétorique d'hommes politiques rompus à un art oratoire normatif. L'idée serait plutôt de montrer le fonctionnement dans toutes ses composantes d'une économie politique irréductible à sa dimension caméraliste et en quoi cette dernière est articulée avec les deux autres lieux qui l'encadrent : la presse et la rue. C'est dans la confrontation des composantes de cette trilogie, pas nécessairement antagonistes (le personnel est parfois le même dans l'enceinte parlementaire et dans les réseaux journalistiques : en témoigne le député-publiciste), que réside la perception de la spécificité de la joute parlementaire. Le mot est choisi à dessein : il s'agit bien d'un combat, et même à l'occasion d'une guerre. Mais si ce processus s'inscrit dans une domestication progressive de la violence politique, celle-ci ne lui est pourtant pas nécessairement corrélée dans une stricte concordance chronologique. La lecture contemporaine du parlementarisme comme soumission de la discorde à une violence verbale ou symbolique s'exprimant dans un espace rhétorique (le discours) et physique (la chambre) élaboré pour cet usage peut-elle être projetée telle quelle sur les origines de la chose ? Aux origines, précisément, le découplage entre la verbalisation de la discorde, qui renfermerait la totalité de l'antagonisme politique dans une bataille de mots, et la corporalité de l'engagement jusqu'au risque assumé de la mort n'est pas acquis : le combat politique en général et sa forme parlementaire en particulier s'inscrivent dans un risque potentiellement mortel. On conviendra toutefois que la progressive euphémisation de la « mort politique » est l'un des traits marquants de l'évolution du parlementarisme au XIXe siècle. A la différence des années 1789-1815, le temps n'est plus ni à l'élimination physique de l'adversaire politique transformé en ennemi irréductible, avec le paroxysme des années 1793-1794, ni à la domestication et à la soumission d'assemblées constituées pour entériner les volontés de l'exécutif incarné par un Napoléon Bonaparte.

---

<sup>1</sup> Le titre de cet article est un clin d'œil à l'article de Pierre Triomphe, «Des bruits qui courent aux mots qui tuent. Rumeurs et violences dans le Gard en 1815», *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 2008-36, *L'enquête judiciaire et ses récits - Mots, violence et politique - Varia*. Mis en ligne le 3 juillet 2008. URL : <http://rh19.revues.org/document2612.html>. Consulté le 29 novembre 2008.

Pour autant, toute forme de violence n'a pas disparu de l'enceinte parlementaire, en particulier dans la Chambre des députés. Accompagnant l'instauration de la seconde Restauration, une virulente confrontation surgit lorsque est discutée la loi d'amnistie en 1816, dans un pays encore marqué par la Terreur blanche<sup>2</sup>. A l'autre extrémité de la période, la nomination du ministère Polignac en août 1829 entraîne une effervescence parlementaire qui culmine au printemps 1830, marqué par « l'adresse des 221 »<sup>3</sup>, les plus clairvoyants annonçant la révolution<sup>4</sup>. Mais pour Rémusat, spectateur attentif et chroniqueur modéré de la Restauration, ce sont les années 1820-1823 qui constituent le temps des « grandes luttes », des « luttes de systèmes », ou encore le temps d'une « dissidence profonde qui, sous les formes constitutionnelles, cachait la guerre civile »<sup>5</sup>. L'analyse est alimentée par les formes prises par la politique hors de l'enceinte parlementaire : les complots et conspirations se multiplient à travers le pays, ce que cristallise sans le résumer le mot de « charbonnerie », dont l'épisode le plus célèbre aboutit à la mise à mort des sergents de La Rochelle en septembre 1822<sup>6</sup>. Il est de notoriété publique que les ventes de la charbonnerie sont dirigées et/ou appuyées par des personnalités politiques que la justice n'a pas poursuivies, faute de preuves tangibles, dont Lafayette, Voyer d'Argenson, Corcelle, Dupont de l'Eure ou Manuel<sup>7</sup>. Mais dans l'adresse au roi ouvrant la session de 1822 à 1823, la majorité demande « qu'on déchire enfin le voile dont se couvrent les instigateurs de ces attentats » - une formule qui apparaît comme une menace<sup>8</sup>. De plus, loin d'être uniquement française, l'agitation libérale et nationale est européenne (elle touche différents Etats allemands, Naples, le Piémont, l'Espagne ou la Grèce), contraignant l'Autriche de Metternich à intervenir directement ou indirectement. Face à la poussée des libéraux espagnols qui ont destitué le roi absolu Ferdinand VII et demandent l'application de la constitution libérale de 1812, c'est à la France qu'est confiée au congrès de Vérone (1822) la responsabilité d'une intervention militaire. Tout le début de la session parlementaire de 1823 est donc consacré au vote d'un emprunt permettant de financer cette intervention<sup>9</sup>.

Pamphlétaire connu sous le nom de Timon, Cormenin se fait l'écho du climat qui règne dans l'enceinte parlementaire : « Alors, les partis étaient entre eux dans un état d'hostilité flagrante. L'émigration et la révolution, l'aristocratie et la démocratie, l'égalité et le privilège, siégeaient dans la Chambre en face l'un de l'autre, se mesuraient des yeux, et se haïssaient d'une haine mortelle »<sup>10</sup>. L'historien conservateur Thureau-Dangin ne dit guère autre chose

---

<sup>2</sup> Noëlle Dauphin, « La loi d'amnistie du 2 janvier 1816 : volonté d'apaisement, mémoire de violence », in Jean-Claude Caron, Frédéric Chauvaud, Emmanuel Fureix, Jean-Noël Luc (dir.), *Entre violence et conciliation. La résolution des conflits sociopolitiques en Europe au XIXe siècle*, Rennes, PUR, p. 309-324.

<sup>3</sup> Il s'agit de l'adresse signée par 221 députés en réponse au discours du Trône prononcé par Charles X : elle exprime une nette défiance envers le souverain qui, de son côté, avait tenu des propos jugés menaçants par la majorité des représentants.

<sup>4</sup> Parmi d'autres, Félicité de Lamennais, *Correspondance*, tome second, Didier et Cie, 1864, voir les lettres de l'automne 1829 au printemps 1830.

<sup>5</sup> Charles de Rémusat, « Casimir Perier », notice publiée avec les 4 volumes de la collection des opinions et discours de Casimir Perier, 1838, reprise dans *Passé et présent. Mélanges*, t. II, Ladrangé, 1847, p. 110-111.

<sup>6</sup> L'actualité de cette affaire coïncide avec l'affaire Manuel : au même moment s'ouvre en effet aux assises de Paris le procès d'individus accusés d'avoir imprimé et diffusé la liste des jurés au procès des quatre sergents, afin de faire pression sur eux. Cf. *Le Constitutionnel*, 5 mars 1823.

<sup>7</sup> Voir Charles de Rémusat, *Mémoires de ma vie*, t. 2, Plon, 1959, p. 52-56.

<sup>8</sup> Cité in *Tableau de la Chambre des députés, session de 1822 à 1823*, Paris, Eymery, Malo, Delaunay, Dentu, Ponthieu et Ladvocat, et Lyon, Chambet, p. 83.

<sup>9</sup> Alors même que des pétitions hostiles à cette intervention commencent à arriver sur le bureau de la Chambre. Voir *Le Journal du Commerce*, 27 février 1823 et ss. ; *Le Constitutionnel*, 5 mars 1823 et ss. L'hostilité à l'intervention est liée à des considérations économiques (intérêts commerciaux avec l'Espagne) et non politiques.

<sup>10</sup> Timon (Cormenin), *Livre des orateurs*, Bruxelles, 1847, p. 282.

lorsqu'il analyse la tactique oratoire attribuée à Manuel : « Habile et obstiné à introduire dans le débat les souvenirs irritants des guerres civiles ou de l'invasion étrangère, il se plaisait à exciter l'une contre l'autre la France de la Révolution et celle de l'Emigration, et triomphait quand il avait amené entre elles un de ces chocs violents et stériles qui rendaient plus difficile ensuite la réconciliation »<sup>11</sup>. Quant à Rémusat, évoquant la lutte entre révolution et contre-révolution, il constate que la fracture entre les deux camps parlementaires se cristallise lors du débat sur l'intervention en Espagne<sup>12</sup>. La comparaison avec la virulence du débat de juin 1849 relatif à l'intervention française contre la République romaine surgit. Mais, au delà du cas Manuel, les analystes insistent sur la fragilité persistante d'une nation divisée. Le thème des deux France n'est certes ni nouveau ni neutre : il n'est pas indifférent de rappeler que Thureau-Dangin publie la première édition de son étude en 1876, alors que la bataille politique bat son plein sous la République dite de l'Ordre moral. Quant à Rémusat, son analyse est reprise en volume en 1847, alors que la campagne des banquets marque l'effervescence réformatrice.

### *Le poids des mots : la rhétorique parlementaire au XIXe siècle et le « cas » Manuel*

La multiplication des travaux sur la rhétorique parlementaire est d'autant plus remarquable qu'elle consacre la complémentarité des regards disciplinaires : histoire, littérature, linguistique, science politique, philosophie auscultent chacune avec leur propre « boîte à outils » cet exercice rhétorique très particulier qu'est le discours parlementaire<sup>13</sup>. Le point de rencontre de ces regards croisés réside dans l'efficacité ou, pour reprendre un néologisme en vogue, la performativité de l'exercice qui mêle un « art » commun – la rhétorique proprement dite – et une faculté particulière – l'éloquence, avec ce don si hautement apprécié qu'est l'improvisation. La tribune sous la Restauration demeure l'un des seuls lieux où peut s'exprimer une opposition radicale au gouvernement. Les joutes oratoires qui s'y déroulent témoignent à la fois de l'existence de débats de fond contradictoires sur des sujets variés (liberté de la presse, loi sur le sacrilège, indemnisation des émigrés) et d'une certaine uniformité quant à la rhétorique utilisée. La notion d'honneur interdit des attaques relatives au fors privé de l'adversaire politique – ce dont à l'occasion la presse ne se prive pas, procédant par allusions plus ou moins transparentes -, mais l'accord se fait aussi sur un répertoire lexical partagé autour duquel s'organise le discours. La culture des humanités reçue dans les mêmes collèges royaux fournit à la fois des modèles discursifs et des exemples d'éloquence.

Dans son *Livre des orateurs*, Cormenin (Timon) retient sept noms pour illustrer l'art de l'éloquence politique à la tribune sous la Restauration : Manuel, de Serre, Villèle, Foy, Martignac, Benjamin Constant, Royer-Collard. Le parcours de Jacques Manuel (1775-1827 : volontaire de 1792, avocat, député) en fait un représentant assez exemplaire de la promotion

<sup>11</sup> Paul Thureau-Dangin, *Le parti libéral sous la Restauration*, Plon, 2<sup>e</sup> éd., 1888 (1<sup>ère</sup> éd. 1876), p. 49-50.

<sup>12</sup> Charles de Rémusat, *op. cit.*, p. 111.

<sup>13</sup> Voir notamment Thomas Bouchet, *Un jeudi à l'Assemblée. Politiques du discours et droit au travail dans la France de 1848*, Québec, Nota Bene, 2007 ; Jean-Claude Caron, « Le discours au service du politique : rhétorique et éloquence sous la Restauration. Le cas du général Foy, député de l'Aisne (1819-1825) », in Jean-Yves Mollier, Martine Reid et Jean-Claude Yon (dir.), *Repenser la Restauration*, Nouveau Monde éditions, 2005, p. 127-142 ; Marieke Stein, « Un homme parlait au monde ». *Victor Hugo orateur politique (1846-1880)*, Honoré Champion, 2007. Et plus généralement Fabrice d'Almeida (édit.), *L'Eloquence politique en France et en Italie de 1870 à nos jours*, Ecole française de Rome, 2000 ; Marc Fumaroli (dir.), *Histoire de la rhétorique dans l'Europe moderne, 1450-1950*, PUF, 1999 ; Benoît Timmermans, « Le XIXe siècle entre idéologie et philosophie », in Michel Meyer (dir.), *Histoire de la rhétorique des Grecs à nos jours*, Le Livre de poche, 1999, p. 229-243 ; Alain Vaillant (dir.), *Ecriture/Parole/Discours : littérature et rhétorique au XIXe siècle*, Saint-Etienne, Editions Printer, 1997 ; Françoise Waquet, *Parler comme un livre. L'oralité et le savoir (XVIe-XXe siècle)*, Albin Michel, 2003.

sociale qu'autorisa la Révolution française. Il est, avec Béranger, l'un des proches du banquier Laffitte qui, depuis son château de Maisons, exerce une sorte de patronage sur le « parti » libéral, y compris sur les jeunes générations comme Thiers ou Mignet. Mais que resterait-il de la mémoire de Jacques Manuel si l'homme n'avait pas le privilège d'être, du XIXe siècle à nos jours, le seul député à avoir été physiquement expulsé d'une assemblée parlementaire siégeant en séance ? La construction mémorielle de Manuel se fonde quasi exclusivement sur cet épisode qui semble résumer l'homme et son importance politique, limitée au statut de martyr. Victor Hugo, dont l'éloquence fut souvent moquée par ses pairs, participe de cette construction dans ses *Châtiments*<sup>14</sup>, mais la nation aussi : répondant à une commande officielle de la monarchie de Juillet, David d'Angers a sculpté le profil de Manuel au fronton du Panthéon, à côté, notamment, de celui de Lafayette<sup>15</sup>.

Quant à l'importante notice que le *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle* de Pierre Larousse, œuvre militante devenue lieu de mémoire, lui consacre, elle est instructive à plus d'un titre : par le qualificatif unique attribué à Manuel, « orateur politique » ; par la part de la notice – les trois quarts - accordée « au grand et saisissant épisode de sa vie parlementaire » ; par la citation des noms, métiers et adresses des dix gardes nationaux ayant refusé de se saisir de Manuel, malgré l'ordre donné par le président de séance ; par le rappel de la formule prononcée par le colonel de gendarmerie à ses hommes : « Empoignez-moi M. Manuel » ; mais aussi par les lacunes et la brièveté du propos sur les dernières années de Manuel, qui « entouré de l'estime et de l'admiration universelles, rentra modestement dans la vie privée », et sur ses funérailles, pourtant marquées par une forte participation et de vifs incidents. Il n'est pas indifférent que cette notice ait été publiée en 1873, époque de la République de l'Ordre moral : le 24 mai, lâché par la majorité monarchiste de la Chambre, Thiers est contraint à la démission, dans un climat de vive tension politique qui ne cesse de s'aggraver jusqu'à l'épisode du 16 mai 1877. Une sorte de passerelle est ainsi établie entre les deux époques marquées par la rudesse de la bataille parlementaire et ses conséquences. La proximité de la Révolution dans le premier cas, de la Commune dans le second n'est pas sans expliquer aussi l'extrême sensibilité à ces mots renvoyant à des épisodes violents assimilés à la guerre civile. La chose n'est pas isolée : lorsque en février 1850 Jules Leroux, le frère de Pierre, député démocrate-socialiste de la Creuse, traite Montalembert de « bourgeois » en pleine Assemblée législative, il reçoit les vives remontrances du président de l'Assemblée et de nombre de ses collègues qui voient, dans ce simple qualificatif, un mot relevant du vocabulaire de la guerre civile, au même titre que prolétaire<sup>16</sup>.

Il convient, dans le camp libéral, de construire une postérité sans tache du martyr politique. Cormenin ne tait rien de la violence des échanges parlementaires, mais en attribue l'origine à « la droite » qui, par ses injures et ses sarcasmes répétés, a poussé Manuel à la faute<sup>17</sup>. En tant que membre de la Chambre des Représentants durant les Cent Jours, Manuel est décrit comme « toujours maître de lui-même » et comme « plus opiniâtre que fougueux » lorsqu'il siège à la Chambre des députés sous la Restauration<sup>18</sup>. Ailleurs il est dépeint comme « le plus

---

<sup>14</sup> Voir le livre IV, « La Religion est glorifiée », 11 : « Vicomte de Foucault, lorsque vous empoignâtes/L'éloquent Manuel de vos mains auvergnates/(...)On vit, sombre lueur, poindre mil-huit-cent-trente ».

<sup>15</sup> Réalisée entre 1831 et 1837, la frise est intitulée « La Patrie couronnant les hommes célèbres ». La présence de Lafayette, tombé en disgrâce, explique qu'aucune inauguration officielle n'eut lieu. Sur le fronton, voir l'analyse due à Gustave Planche dans la *Revue des deux mondes*, année 1837, tome 11, p. 410-435.

<sup>16</sup> Armelle Le Bras-Chopard, *De l'égalité dans la différence. Le socialisme de Pierre Leroux*, Presses de la FNSP, 1986, p. 203.

<sup>17</sup> Timon, *op. cit.*, p. 284.

<sup>18</sup> *Idem*, p. 279-282.

judicieux des gens de son parti », ne se laissant « pas égarer par l'imagination, ni secouer par l'enthousiasme » et possédant « les manières les plus affables, les mœurs les plus douces »<sup>19</sup>. Appartenant à l'autre bord, l'historien conservateur Thureau-Dangin signale lui aussi que « sans jamais s'emporter, il cherchait posément à faire le plus de mal possible »<sup>20</sup>. De ces portraits croisés, découle une lecture partagée d'un homme souvent détesté par ses adversaires politiques et parfois craint par ses amis politiques : le flegme de son attitude tranche avec la radicalité de son propos. Il n'est pourtant pas classé à « l'extrême-gauche » comme un Voyer d'Argenson, par exemple. Mais l'homme possède une éloquence jugée déstabilisatrice par le refus de tout compromis et (au moins en apparence) l'affirmation d'un doute persistant sur la légitimité des Bourbons restaurés. Thureau-Dangin y voit la personnification de la bourgeoisie, ajoutant : « Il en avait les intérêts, les préjugés, les haines »<sup>21</sup>.

Une consultation des discours prononcés par Manuel lors de grands débats parlementaires confirme ce recours à une rhétorique faisant l'économie d'un recours à l'émotion pour mieux articuler le présent et le passé dans une implacable dialectique. Lorsque, par exemple, Manuel intervient dans le débat sur le projet de loi relatif à la répression des délits de presse en 1822, un an exactement avant son expulsion, il n'a de cesse de montrer comment la monarchie restaurée inscrit sa logique répressive dans les pas de la monarchie absolue, dépeinte comme la négation absolue de la liberté. Sa lecture de la Charte comme un « pacte fondamental », sa défense des propriétaires de biens nationaux, son rappel des années 1790-1814 comme le temps où la nation avait « le droit de se donner des lois, de se choisir un gouvernement », tout cela converge vers une remise en cause de la légitimité de la Restauration. Déjà, Manuel rappelle les violences révolutionnaires et, surtout, fait référence à l'Angleterre de Charles I<sup>er</sup> et de Charles II, un modèle permettant à droite comme à gauche d'éviter de discourir sur un proche passé qui ne passe ; déjà également, il adopte la position du prophète en des termes suffisamment vagues pour ne pas choquer en conclusion de son discours : « et si quelques malheurs pouvaient résulter d'une discussion qu'on appelle scandaleuse ; et les malheurs et le scandale, sur qui doivent-ils retomber, si ce n'est sur ceux qui l'ont provoquée ? »<sup>22</sup>.

Mais, selon la nature des débats, les interdits tacites peuvent être transgressés et la Révolution française (au sens large) ressurgir avec violence, dans la majorité comme dans l'opposition. Parmi d'autres, la discussion du projet de loi sur les dotations<sup>23</sup> le révèle, deux ans avant l'affaire Manuel. Lorsqu'un député de la majorité demande que l'on épure la liste des donataires de tous les officiers ayant participé aux opérations militaires en Vendée ou servi « l'usurpateur », c'est l'intégralité des années révolutionnaires et impériales qui ressuscite, surtout lorsque l'orateur se livre à une dénonciation nominale des donataires (ou de leurs héritiers) jugés indignes, parmi lesquels Ney, Labédoyère, Lavalette, les frères Lallemand, Exelmans, Miollis, Lamarque, etc. A l'inverse, il propose que la loi s'applique aux militaires de l'armée des princes et à ceux de l'armée de l'Ouest – les Vendéens. La violence de la réaction de la gauche libérale est à la hauteur des enjeux historiques et mémoriels que soulève ce débat politique<sup>24</sup>. La notion de guerre civile refait surface, se substituant aux habituels appels à l'union et à l'oubli. Toutefois, si des institutions comme l'Eglise ou l'armée (et des

---

<sup>19</sup> *Idem* p. 283-284

<sup>20</sup> Paul Thureau-Dangin, *op.cit.*, p. 48

<sup>21</sup> *Ibidem*.

<sup>22</sup> *Opinion de M. Manuel, député de la Vendée, sur l'article 2 du Projet de Loi relatif à la répression des délits de presse (...) prononcée à la séance du 23 mars 1822*, imp. de Mme Veuve Agasse, s.d., p. 6.

<sup>23</sup> Il s'agit de pourvoir de rentes ceux qui ont été privés de revenus par la perte de leurs propriétés, en particulier les pensionnés de Napoléon sur des domaines étrangers perdus depuis l'écroulement de l'Empire.

<sup>24</sup> « Intervention de Duplessis de Grénedan, député d'Ille-et-Vilaine », in *Discussion de la loi sur les dotations (...)*, Librairie départementale et Le Roy, libraire, 1821, p. 75 et ss.

individus nommément désignés en faisant partie) ne sont pas épargnés, personne ne se risque à évoquer la figure du roi-martyr autrement que sur le registre de la déploration. L'histoire « chaude » s'écrit encore en pointillés : à ce jeu là, le député libéral Foy est le plus habile, qui peut à la fois évoquer la grandeur de la Révolution et de ses armées (dont il fut) et dénoncer la Terreur et ses victimes (dont il fut aussi), rejetant dos à dos « les jacobins de la guillotine et les jacobins de la potence »<sup>25</sup>. Mais avec Manuel, le propos se fait plus ambigu : saluant lui aussi la glorieuse armée révolutionnaire, il rappelle à ses collègues que, dans l'intérieur des frontières, les hommes de ce temps « n'avaient ni des combats moins terribles à livrer, ni de *moindres sacrifices à faire pour la défense de la liberté* »<sup>26</sup>. Un sentiment d'ambiguïté que nourrit également une formule comme : « de déplorables excès *dont je ne veux point ici rechercher les causes* ont eu lieu dans le cours de la révolution ; mais des actes héroïques, des actes innombrables de vertu et de dévouement patriotique ont *effacé ces taches* et illustré la France civile »<sup>27</sup>. L'absence de toute référence explicite à la mort de Louis XVI relève d'une écriture de l'histoire qui passe l'événement par pertes et profits et en nie, d'une certaine manière, la singularité en la noyant dans le destin commun d'une nation.

### *Une semaine particulière : la Chambre des députés du 26 février au 5 mars 1823*

Depuis le début de l'année 1823, la question d'Espagne ne cesse d'agiter, à la tribune et dans la presse, l'opinion publique. A la Chambre, les ténors de chaque parti s'emparent de la question : Villèle, La Bourdonnaye et Chateaubriand d'un côté ; Royer-Collard, Foy – qui avait combattu en Espagne sous Napoléon – et Manuel de l'autre. Le 25 février, Chateaubriand, ministre des Affaires étrangères, prononce un discours en faveur de l'intervention en Espagne : n'hésitant pas à comparer le destin de Ferdinand VII à celui de Charles 1<sup>er</sup> et de Louis XVI en cas de non-intervention et replaçant le cas espagnol dans son cadre européen (théorie de la « contagion » des mouvements révolutionnaires), il conclut que « la réconciliation complète des Français (...) s'achèvera sous la tente »<sup>28</sup>. Répondant le lendemain point par point à l'argumentaire de Chateaubriand, Manuel rejette toute intervention en Espagne et, analysant les comparaisons historiques faites par le ministre des Affaires étrangères, en donne une interprétation différente : « Avez-vous oublié que c'est parce que les puissances étrangères étaient venues en France, que Louis XVI a été précipité... »<sup>29</sup>. Devant les murmures qui montent de la salle, Manuel s'interrompt une première fois. Le président de la Chambre, Ravez, ayant rétabli le calme, Manuel reprend son discours et, selon le *Moniteur universel*, affirme : « Ai-je besoin de dire que le moment où les dangers de la famille royale sont devenus plus graves, c'est lorsque la France, la France révolutionnaire a senti qu'elle avait besoin de se défendre par une forme nouvelle, par une énergie toute nouvelle... ? ». La réaction de la majorité scelle le destin de Manuel. A court terme : les didascalies de la version donnée par le *Moniteur universel* mentionnent les accusations portées contre le discours de Manuel (horreur, infamie, blasphèmes, maximes régicides) et les pressions exercées sur le président pour que l'orateur soit contraint à quitter la tribune. Après une interruption de séance provoquée par le départ des députés de la majorité, la reprise des débats est marquée par l'intervention de Forbin des Issarts, ancien émigré et orateur de la droite parlementaire, qui demande l'expulsion de Manuel pour apologie du régicide. Devant ce cas de figure inédit, le président lève la séance, Manuel tentant en vain de faire entendre la suite de son discours qui, selon lui, était rédigée ainsi :

---

<sup>25</sup> « Deuxième discours du général Foy », 25 mai 1821, in *Idem*, p. 127.

<sup>26</sup> « Discours de Manuel, 24 mai 1821 », in *Idem*, p. 91. Souligné par nous.

<sup>27</sup> *Ibidem*. Souligné par nous.

<sup>28</sup> *Le Moniteur universel*, 26 février 1823.

<sup>29</sup> *Le Moniteur universel*, 27 février 1823.

« Alors la France révolutionnaire, sentant le besoin de se défendre par des forces et une énergie nouvelle, mit en mouvement toutes les masses, exalta toutes les passions populaires, et amena ainsi de terribles excès et une déplorable catastrophe au milieu d'une généreuse résistance »<sup>30</sup>. Sentant venir le danger, Manuel s'essaye même, dans l'impression de sa réponse, à rejeter l'accusation d'avoir eu « l'absurde projet d'insulter lâchement, sans motif, sans intérêt, aux malheurs d'augustes victimes, dont la destinée affligea tous les cœurs généreux »<sup>31</sup>.

Le lendemain 27 février, une procédure d'exclusion (acte juridique et non politique et physique, comme l'expulsion) est déposée par La Bourdonnaye, chef de file des ultras, et examinée par la Chambre le jour suivant. La Bourdonnaye demande que l'inviolabilité du député soit levée par la Chambre, afin de permettre ensuite son exclusion pour cause d'apologie du régicide. Ce n'est pas une formule qu'il incrimine, mais l'ensemble du discours de Manuel et, au delà, la conduite générale de ce dernier, « signalé par de graves et fréquentes récidives » et qui a profité des « funestes effets d'une trop longue indulgence »<sup>32</sup>. Il soutient que la Chambre, une des branches du pouvoir législatif, est qualifiée pour se constituer en haute juridiction contre l'un de ses membres : d'une part au nom du droit, un député en fonction ne pouvant être jugé par un tribunal ordinaire, mais uniquement par ses pairs ; d'autre part, et surtout, au nom de l'honneur, notion préexistante au droit constitutionnel, autorisant l'exclusion d'un corps constitué de tout membre qui en compromet précisément l'honneur : en ayant soutenu une doctrine à la fois anticonstitutionnelle, anarchique et antisociale, Manuel a enfreint une règle relevant du droit naturel, ce qui permet de réfuter l'idée de législation rétroactive<sup>33</sup>. Autorisé à se défendre, Manuel affirme avoir utilisé le mot « forces » et non « formes » et accuse le rédacteur du *Moniteur* d'avoir été le seul à reproduire ce terme pour permettre son exclusion. L'historien libéral Vaulabelle soutient cette interprétation, estimant que le procès-verbal des secrétaires des débats a substitué l'expression « formes nouvelles » à celle de « forces nouvelles » afin de « venir à l'aide de l'accusation en faisant supposer que l'orateur avait considéré comme une nécessité de la défense nationale la suppression de la royauté et du roi »<sup>34</sup>. Mais, dans un premier temps, la ligne de partage lexicale n'est pas très nette : le très libéral *Constitutionnel* imprime le mot « forces » tout comme la très royaliste *Quotidienne*, qui, toutefois, parle deux jours plus tard de « formes »<sup>35</sup>. D'autres versions, pourtant favorables à Manuel, transcrivent bien « le besoin de se défendre par des formes et une énergie nouvelles »<sup>36</sup>. Le *Journal du commerce*, organe libéral, fait l'impasse et, ignorant tant les « forces » que les « formes », se contente de retranscrire que la France « a senti le besoin de se défendre avec plus d'énergie contre l'étranger »<sup>37</sup>. La querelle ne porte pas sur un détail, mais est au cœur même du débat qui s'engage et concerne le principal élément à charge – et même le seul – contre Manuel. Il ne s'agit donc pas de *mots qui tuent*, mais *d'un mot et d'un seul*. En témoigne également La Bourdonnaye qui accuse Manuel d'avoir changé les termes de son intervention dans la version

---

<sup>30</sup> Cité par Achille de Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations*, Garnier frères, s.d. <1<sup>ère</sup> éd. 1844-1854>, t. 8, p. 60.

<sup>31</sup> Jacques Manuel, *A M. le président de la chambre des députés*, 26 février 1823, s.éd., p. 3.

<sup>32</sup> *Chambre des députés. Session de 1823. Développements de la proposition de M. le Cte de La Bourdonnaye (...), séance du 27 février 1823*, s.l., Hacquart imp., p. 2 et 5.

<sup>33</sup> *Compte rendu des séances de la Chambre des députés des 28 février, 1<sup>er</sup>, 3 et 4 mars 1823. Exclusion de M. Manuel. Discours de MM. Foy, Sébastiani, Hyde de Neuville, Saint-Aulaire, Royer-Collard, De Corbières, Demarçay, Manuel, etc.*, Plancher, 1823, p. 8.

<sup>34</sup> *Op. cit.*, p. 63.

<sup>35</sup> *Le Constitutionnel*, 27 février 1823 ; *La Quotidienne*, 27 février et 1<sup>er</sup> mars 1823.

<sup>36</sup> *Discours de M. Manuel, député de la Vendée*, Baudouin frères et Plancher, 1823, discours du 26 février, p. 15.

<sup>37</sup> *Le Journal du Commerce*, 27 février 1823.

donnée à la presse et d'avoir ajouté un paragraphe explicatif pour atténuer le sens de ses mots<sup>38</sup>. Mais le député mis en accusation, tout en avouant « quelque difficulté à me rappeler de manière précise les expressions que j'avais employées » et être prêt à s'appuyer sur les notes des journalistes comme sur la mémoire des députés présents, met fin à la querelle lexicale en revendiquant indifféremment l'une ou l'autre des deux expressions.

Utilisant une tactique de radicalisation, rejetant toute forme de repentir et forçant de ce fait chaque député à choisir son camp, Manuel accuse la majorité d'utiliser les mêmes procédés que les montagnards de 1793 et s'exclame : « votre conduite est tracée par celle de vos devanciers et de vos modèles »<sup>39</sup>. Alors qu'il monte à la tribune, un cri surgit du côté droit : « Nous n'en finirons donc pas ! »<sup>40</sup>. La formule renvoie, dans sa forme euphémisée, au « en finir » ou au « en terminer » avec la Révolution qui parcourt l'époque depuis ses débuts et accompagne chaque grande secousse insurrectionnelle et révolutionnaire du XIXe siècle - ainsi par exemple en juin 1848 ou avec la Commune de Paris. De nombreux orateurs du côté gauche se succèdent pour combattre la demande d'exclusion, en des termes dont la radicalité ne laisse pas d'étonner chez certains. Le chef de file des doctrinaires, Royer-Collard, hostile aux positions de Manuel, n'en parle pas moins de coup d'Etat pour qualifier la procédure d'exclusion<sup>41</sup>. Un modéré du centre gauche comme Ternaux n'hésite pas à parler d'usurpation de pouvoir et de majorité factieuse dont le but ultime serait l'expulsion en masse de la minorité de la Chambre<sup>42</sup>, tandis que son collègue Girardin affirme qu'il s'agit d'une insurrection contre la Charte et d'une mesure tyrannique porteuse d'un principe de mort contre le système représentatif<sup>43</sup>. Quant à Demarçay, il conclut son intervention en déclarant que le gouvernement constitutionnel n'existe plus et que la Chambre est peuplée « des ennemis de la nation »<sup>44</sup>. Plus modéré dans son propos, se plaçant sur le terrain du droit et dépassant le seul cas de Manuel, Duvergier de Hauranne résume ainsi le sens de la proposition La Bourdonnaye : « Avez-vous le droit de priver un député du caractère public qu'il tient d'une élection déclarée valable par vos propres délibérations ? »<sup>45</sup>. Mais, n'ayant pas la force du nombre, la minorité de gauche échoue à faire examiner la proposition La Bourdonnaye en assemblée générale : elle est renvoyée devant une commission de neuf membres<sup>46</sup>, qui conclut à l'exclusion, puis après un nouveau débat le 1<sup>er</sup> mars, on décide de soumettre la proposition au vote de la Chambre le 3 mars. Entre temps, le débat a quitté le seul espace parlementaire pour s'emparer d'un espace public englobant la presse et des personnalités qui, fortes de leur fonction ou de leur statut social, entendent peser sur les décisions. A leur manière, elles surgissent comme des experts, tel Népomucène L. Lemerrier : joignant à sa signature sa qualité de membre de l'Institut de France (Académie française), il adresse au *Constitutionnel* une relation de la séance du 26 février, à laquelle il assistait ; précisant que « ni le geste, ni le maintien, ni les inflexions de la voix du député n'avaient

---

<sup>38</sup> *Compte rendu des séances de la Chambre des députés des 28 février, 1<sup>er</sup>, 3 et 4 mars 1823, op. cit.*, p. 8.

<sup>39</sup> *Discours de M. Manuel, député de la Vendée, op. cit.*, p. 35.

<sup>40</sup> *Idem*, p. 25.

<sup>41</sup> *Compte rendu des séances de la Chambre des députés des 28 février, 1<sup>er</sup>, 3 et 4 mars 1823, op. cit.*, p. 37.

<sup>42</sup> *Opinion de M. Ternaux député de la Seine, s.l., s.d., imp. de J. Tastu, in Collection des discours de MM. les pairs et députés de France, I, 1823.*

<sup>43</sup> *Opinion de M. Stanislas de Girardin, s.l., s.d., imp. de J. Tastu, p. 4 et ss., in Collection des discours de MM. les pairs et députés de France, I, 1823.*

<sup>44</sup> *Compte rendu des séances de la Chambre des députés des 28 février, 1<sup>er</sup>, 3 et 4 mars 1823, op. cit.*, p. 65.

<sup>45</sup> *Opinion de M. Duvergier de Hauranne, député de la Seine-Inférieure, sur la proposition de M. de La Bourdonnaye, s.l., Hacquart imp., s.d., p. 4.*

<sup>46</sup> Pardessus, de Puyvallée, La Bourdonnaye, Louvigny, Forbin des Issarts, Croy-Solre, de Bouville, Dussumier-Fonbrunc, Hyde de Neuville.

contredit <ses> expressions écrites », il déclare en tant que spécialiste de la langue française se porter garant de « l'inculpabilité des paroles et des intentions de l'orateur »<sup>47</sup>.

La séance du 3 mars atteint le paroxysme de la violence verbale et de la tension dans une Chambre au grand complet, avec des tribunes garnies d'un nombre considérable de spectateurs. Girardin, Foy, Demarçay, Chauvelin, figures du côté gauche, mènent une virulente joute verbale sur la question de la violation du droit. Déviant de l'usage global qui en est habituellement fait, la Révolution dans son ensemble et la Convention en particulier – que personne toutefois ne se risque à qualifier de République – sont personnalisées : les noms de Mirabeau, Lameth, de Sèze, Louis XVI, Robespierre, Boissy d'Anglas surgissent du proche passé. Dans un des rares moments de calme de la séance, Manuel intervient à nouveau, affirmant précisément à l'instar d'un Mirabeau le 23 juin 1789 : « Arrivé dans cette Chambre par la volonté de ceux qui avaient le droit de m'y envoyer, je ne dois en sortir que par la violence de ceux qui veulent s'arroger le droit de m'en exclure »<sup>48</sup>, ou, selon une autre version : « par la violence de ceux qui n'ont pas le droit de m'en exclure »<sup>49</sup>. Dans une dramatisation verbale, Girardin, ami de Manuel, s'exclame : « Arrachez-le de la tribune !... mettez-le en pièces... » ou « qu'on le pend ! »<sup>50</sup>. La scénographie parlementaire inclut l'intégralité de la gestuelle habituelle, mais dans une exacerbation inhabituelle : interventions continues depuis la salle, interpellations et invectives, exclamations et rires, rappels impuissants du président au règlement, occupation inopinée de la tribune par des orateurs non inscrits, votes par lever et assis, évanouissement d'une femme dans les tribunes. Depuis la séance du 26 février, la frontière physique entre les deux camps s'est davantage matérialisée, la *Quotidienne* précisant que les députés du côté droit, mus « par un sentiment qu'il est facile d'apprécier, (...) laissent un large espace entre eux et le côté gauche »<sup>51</sup>.

Les orateurs favorables à l'exclusion, comme Hyde de Neuville, Lacaze, Duplessis de Grenédan, se réfèrent à l'honneur et aux lois naturelles ou positives, fondées sur le sentiment inné du bien et du mal ou du juste et de l'injuste<sup>52</sup>. Plus prosaïquement, il convient de donner un exemple pour éloigner le scandale et le désordre de la Chambre. En expulsant Manuel, on fait connaître aux électeurs de son département l'erreur qu'ils ont commise et on les invite à réparer cette erreur<sup>53</sup>. On rappelle le précédent de l'abbé Grégoire, qualifié de régicide : déclaré « indigne », son élection comme député de l'Isère fut cassée en 1819. Au delà de Manuel, c'est donc bien la question des limites de la liberté d'opinion – et pas seulement d'expression – qui est posée, avec la volonté affirmée d'aligner celle des parlementaires sur celle des simples citoyens : une position partagée par la *Quotidienne* qui, se désolant de la persistance de ces « attentats réels contre la liberté » malgré huit années de Restauration, appelle « à se délivrer pour toujours des malheurs que nous présagerait le triomphe d'un parti (...) qui ose, en face du trône, justifier le meurtre des rois »<sup>54</sup>. Au terme d'une procédure

---

<sup>47</sup> Lettre en date du 1<sup>er</sup> mars, publiée dans le *Constitutionnel* du 2 mars 1823.

<sup>48</sup> Cité par Timon, *op. cit.*, p. 286.

<sup>49</sup> *Discours de M. Manuel, député de la Vendée, op. cit.*, p. 36.

<sup>50</sup> *Ibidem*.

<sup>51</sup> *La Quotidienne*, 27 février 1823

<sup>52</sup> *Chambre des députés. Discours prononcé par M. Duplessis de Grenédan, député du département d'Ille-et-Vilaine, séance du 3 mars 1823*, Adrien Egron imp., p. 6 ; *Opinion du M. le Marquis de Lacaze, député des Landes, inscrit pour parler sur la proposition d'exclure M. Manuel de la Chambre des Députés*, s.l., s.d., Hacquart imp., p. 3-7 ; *Compte rendu des séances de la Chambre des députés des 28 février, 1<sup>er</sup>, 3 et 4 mars 1823, op. cit.*, p. 45.

<sup>53</sup> *Opinion de M. Ricard, député de la Haute-Garonne, inscrit pour parler sur la proposition d'exclure M. Manuel de la Chambre des députés*, s.l., s.d., Hacquart imp., p. 5-7.

<sup>54</sup> *La Quotidienne*, 1<sup>er</sup> mars 1823.

rondement menée, l'exclusion fut votée à une large majorité et sans recours au vote nominal, comme le réclamait la gauche, mais par lever et assis<sup>55</sup>.

Le lendemain 4 mars, la gauche met en scène son entrée dans la salle : laissant ses places vides alors que la droite est déjà assise, elle entre en corps et en costume dans l'hémicycle, sous la conduite de Manuel. Présent malgré le vote de son exclusion, celui-ci réitère sa résolution de ne céder qu'à la violence et refuse d'obéir aux objurgations du président. Une suspension de séance est décidée : seuls la droite et le centre droit se retirent, la gauche et le centre gauche restant assis, soit une centaine de députés qui « se tenaient immobiles sur leurs bancs ; aucun d'eux n'échangeait la moindre parole ; aucun bruit ne troublait le profond silence qui régnait dans l'enceinte »<sup>56</sup>. La posture adoptée souligne le contraste des attitudes entre le silence absolu de ce moment qui dura une heure et la violence verbale, gestuelle et même physique des séquences qui l'encadrent. Au retour de la suspension de séance, les huissiers sollicités n'ayant pas réussi à convaincre Manuel de partir de son plein gré, le président fait appel aux gardes nationaux et aux vétérans de service, au total une quarantaine de soldats. La gauche mène un dernier combat en récusant la présence de la milice citoyenne dans l'enceinte parlementaire. Le refus de cette dernière d'intervenir provoque les applaudissements du côté gauche, mais aussi des tribunes. La scène a été décrite par de nombreux publicistes, politiques et historiens et représentée par plusieurs artistes, le plus célèbre étant Raffet. Mercier, le sergent patriote de la garde nationale qui a refusé de porter la main sur un député, devient le héros du jour, et Foucault, commandant le détachement de gendarmes, qui a exécuté l'ordre reçu sans sourciller, son antithèse<sup>57</sup>. On prend grand soin, à gauche, de souligner la profession des gardes nationaux patriotes : passementier, marchand bonnetier, graveur, gantier, marchand de toiles, marchand de nouveautés, coiffeur, tailleur, marchand de tabac, architecte, un bel éventail de la petite bourgeoisie privée du droit de vote, mais respectueuse de la représentation nationale<sup>58</sup>. Les derniers mots de Manuel connaissent des variantes notables dans la presse. Le libéral *Journal du commerce* retranscrit ainsi la réponse de Manuel à l'officier de la garde nationale : « Epargnez moi la douleur de voir la garde nationale se souiller par un acte de violence »<sup>59</sup>, alors que la royaliste *Quotidienne* imprime : « Je ne sortirai pas que vous ne m'arrachiez d'ici »<sup>60</sup>. Querelle de mots, encore, autour du verbe utilisé par le colonel de gendarmerie pour intimer l'ordre à ses hommes d'expulser Manuel : la presse de droite retranscrit le verbe « emparer » ou « saisir », celle de gauche « empoigner » qui témoigne, outre l'illégalisme dénoncé de l'acte, le rabaissement de la victime au statut de criminel.

Si la comparaison Manuel-Mirabeau n'est pas à l'ordre du jour dans le camp libéral – elle serait à l'évidence contre-productive –, le général Foy évoque cependant « une journée de 1789, le pendant du Jeu de Paume »<sup>61</sup>. Etablissant un parallèle avec la Convention et la Terreur, Girardin va plus loin en accusant les députés de procéder à un nouveau 31 mai 1793 dont il rappelle que la conséquence en fut le 9 thermidor<sup>62</sup>. Solidaires de Manuel, quelque dizaines de députés accompagnent leur collègue jusqu'à sa voiture. La journée se termine en

---

<sup>55</sup> *Discours du général Foy, tome second*, P. A. Moutardier, 1826, séances des 3 et 4 mars 1823, p. 224-231

<sup>56</sup> Achille de Vaulabelle, *op. cit.*, t. 8, p. 91.

<sup>57</sup> Voir *Le Constitutionnel*, 5 mars 1823.

<sup>58</sup> Achille de Vaulabelle, *op. cit.*, t. 8, p. 94.

<sup>59</sup> *Le Journal du Commerce*, 6 mars 1823.

<sup>60</sup> *La Quotidienne*, 5 mars 1823.

<sup>61</sup> *Notes journalières du général Foy, tome deuxième : 1822-1823*, Compiègne, 1925, p. 244.

<sup>62</sup> *Opinion de M. Stanislas de Girardin, op. cit.*, p. 8. Propos proches dans *Opinion de M. Destutt de Tracy, député de l'Allier, sur l'exclusion de M. Manuel*, Baudouin frères, 1823, in *Idem*. A noter que la plupart de ces discours ont été imprimés sans avoir été prononcés en séance, du fait du trop grand nombre d'orateurs inscrits.

une sorte d'apothéose pour Manuel, objet d'une reconduite triomphale à son domicile par une foule nombreuse, les Tuileries étant précipitamment fermées et des troupes en armes veillant au maintien de l'ordre. Ayant refusé de s'associer à cette démonstration de solidarité, le centre gauche s'abstint également de signer la protestation rédigée par Etienne, Delessert et Foy. Celle-ci, en date du 5 mars, dénonce un acte « illégal, attentatoire à la Charte, à la prérogative royale et à tous les principes du gouvernement représentatif » et affirme que la Chambre est « sortie de la sphère légale ». Le texte reprend le vocabulaire protestataire le plus radical qui soit : subversion de l'ordre social et de la justice, attentat et même accusation de vouloir « consommer au dedans la contre-révolution » et « ouvrir notre territoire à l'occupation étrangère »<sup>63</sup>. La Chambre ayant refusé la lecture en séance de cette protestation, ses soixante-deux signataires décident de ne plus reparaitre jusqu'à la fin de la session parlementaire, non sans d'âpres débats quant à l'opportunité de cette politique de la chaise vide.

### *L'amitié en politique et ses limites*

Ce soudain accès de violence parlementaire ne laisse pas de surprendre, même s'il était prévisible. Car le sujet est important : l'intervention française en Espagne s'inscrit dans un contexte européen de reprise en main absolutiste. Pour les Français, la question espagnole renvoie à une guerre (1808-1814) qui s'est achevée en désastre militaire. En étant impliquée directement dans le nouveau conflit qui s'annonce, la France de Louis XVIII veut se « normaliser » et définitivement réintégrer la diplomatie des chancelleries européennes en regagnant la confiance des monarchies absolues. D'une certaine manière, le débat parlementaire lié à l'intervention française apparaît donc comme une invitation à revisiter ce proche passé, avec le sentiment d'un combat fondamental entre deux visions de la politique inconciliables. Le risque est réel de débordements discursifs, même pour des professionnels de la politique. Il est dès lors loisible à la majorité royaliste de refaire le procès de la Révolution française et de raviver, à son bénéfice politique, un climat de guerre civile parlementaire. Ajoutons ce détail, certes anecdotique, mais lourdement symbolique : Manuel est député de la Vendée. On semble donc rejouer quelque chose de la guerre entre les « bleus » et les « blancs » sur les bancs de la Chambre et La Bourdonnaye ne manque pas de rappeler que la Vendée ne saurait être représentée par un apologiste du régicide<sup>64</sup>.

Du côté des « amis politiques » de Manuel, l'émotion suscitée par cette semaine parlementaire est réelle. Foy, pourtant aguerrri aux joutes parlementaires, confie à son journal : « j'ai eu les larmes aux yeux quand le sergent de la Garde nationale a fait un mouvement en arrière si expressif, et laissé tomber son fusil »<sup>65</sup>. Rentré chez lui, il y raconte la scène devant sa femme et ses enfants et se réjouit des effets de son récit sur son fils aîné : « Les larmes sont venues aux yeux de mon Fernand. Ce bon enfant a le cœur sensible et l'âme haut placée »<sup>66</sup>. Mais dans le camp de l'opposition doctrinaire ou libérale, avec toutes les nuances qui s'y manifestent, la solidarité d'apparence ne masque pas l'émergence de critiques privées, puis publiques quant à la radicalité de la position de Manuel. Un point n'est au fond guère contesté, dans le secret des journaux intimes ou dans l'après-coup : Manuel a bien « ébauché l'apologie indirecte et voilée de la Convention » selon Cormenin<sup>67</sup> ou, selon Foy,

---

<sup>63</sup> Achille de Vaulabelle, *op. cit.*, t. 8, p. 97-98.

<sup>64</sup> *Chambre des députés. Session de 1823. Développements de la proposition de M. le Cte de La Bourdonnaye (...), op. cit.*, p. 6.

<sup>65</sup> *Notes journalières du général Foy, op. cit.*, p. 244.

<sup>66</sup> *Idem*, p. 245.

<sup>67</sup> Timon, *op. cit.*, p. 285.

arrivant « sur ce terrain glissant et antinational de la mort de Louis XVI », il n'a pas eu de « délicatesse dans la forme »<sup>68</sup>. Le « que dire ? » et le « comment le dire ? » sont constamment évoqués par les orateurs de l'opposition libérale, soucieux de ne pas choquer leur propre électorat, limité en système censitaire à quelques centaines de personnes sociologiquement homogènes dans bon nombre de circonscriptions. Lors de la déroute électorale des libéraux en 1824, le gouvernement capitalisant le succès de son expédition militaire espagnole<sup>69</sup>, Manuel ne fut pas réélu car pas désigné candidat par les siens. Plaidant contre l'expulsion, Foy avait involontairement donné des arguments pour ne pas retenir sa candidature : car, dit-il à la majorité, « que ferez-vous si M. Manuel, expulsé de la Chambre, y était renvoyé par les collèges électoraux ? Ainsi ce n'est pas M. Manuel que vous frapperiez, mais les collèges électoraux »<sup>70</sup>. Or, les élites libérales qui composaient ces derniers ne souhaitaient pas entrer en guerre ouverte contre le régime, a fortiori en donnant l'impression de soutenir un régicide.

La violence faite à Manuel a *de facto* placé ses amis politiques face à un dilemme que beaucoup ont mal vécu. Déjà lors de la séance du 26 février, Vaulabelle note que, confronté aux cris et invectives de la droite, le centre reste silencieux et la gauche « étonnée et indécise »<sup>71</sup>. L'historien décrit également l'attitude ambiguë de Manuel contemplant les effets de son discours : resté à la tribune, il adopte une attitude de passivité et d'indifférence face au tumulte qui est perçue comme une sorte de bravade par ses adversaires. La *Quotidienne* le décrit même impassible, tirant de sa poche un journal qu'il se met à lire<sup>72</sup>. Si 62 députés – sur 422 – ont signé la protestation contre l'expulsion, peu nombreux sont ceux qui, sur le moment, entourent Manuel lorsqu'il descend de la tribune : Foy, Gérard, Laffitte, Dupont de l'Eure, Chauvelin, Caumartin, Méchin – soit pour l'essentiel le « clan Laffitte » – et « un assez grand nombre d'autres députés libéraux », affirme Vaulabelle sans plus de précision<sup>73</sup>. Rappelons que, sur certains votes, la gauche parlementaire dans son ensemble peut réunir plus de 120 voix. Le soir même, la « réunion Laffitte » écoute la lettre que Manuel a envoyée aux journaux, dans laquelle il s'explique quant au sens de ses paroles<sup>74</sup>. Il s'agit alors de faire bloc, mais le bloc est fissuré et les rivalités préexistantes – d'idées, de personnes, de tactiques – s'agrandissent.

Proche parmi les proches, le chansonnier Béranger a publié un « Tombeau de Manuel » qui participe de la construction de la légende du martyr, tout en rappelant un fait : la disgrâce dont le parlementaire a été l'objet dans son propre camp. Lorsque le chansonnier fait rimer solitude avec ingratitude, il réactive ce que ses amis auraient voulu oublier : l'abandon politique de Manuel, une fois l'indignation passée. Car ce « peuple encor trop volage » que le poète stigmatise, c'est un corps électoral qui, dans le système censitaire instauré par la Charte et durci par la loi de 1820, réunit quelque 100 à 120 000 électeurs. Or, aucune circonscription ne manifesta le désir d'accueillir Manuel. Les jugements postérieurs se font sévères sur la conduite des amis politiques de Manuel. Pour Cormenin, « les collèges électoraux d'alors eurent la lâcheté de ne pas le réélire, de ne pas l'essayer du moins »<sup>75</sup>. Béranger stigmatise « les basses menées » et « les honteuses intrigues de plusieurs de ses anciens collègues »<sup>76</sup>.

---

<sup>68</sup> *Notes journalières du général Foy, op. cit.*, p. 241.

<sup>69</sup> La droite et le centre droit remportent 411 sièges, l'opposition 17.

<sup>70</sup> *Discours du général Foy, tome second, op. cit.*, p. 227.

<sup>71</sup> Achille de Vaulabelle, *op. cit.*, t. 8, p. 54.

<sup>72</sup> *La Quotidienne*, 27 février 1823.

<sup>73</sup> Achille de Vaulabelle, *op. cit.*, t. 8, p. 58.

<sup>74</sup> *Notes journalières du général Foy, op. cit.*, p. 241-242.

<sup>75</sup> Timon, *op. cit.*, p. 287.

<sup>76</sup> Pierre Jean de Béranger, *Ma biographie*, in *Œuvres posthumes de Béranger*, Garnier frères, s.d., p. 408.

Une sorte de front commun tacite semble se dessiner, visant à écarter un homme devenu gênant : on ne tient pas, dans le camp des libéraux, toutes tendances confondues, à apparaître comme des héritiers – même symboliques – de la Convention. L'introduction de celle-ci par Manuel dans le débat sur l'intervention en Espagne intempestive : au delà de l'assemblée, c'est la période républicaine dans son ensemble qui, passé les premiers temps de la Restauration et la nécessité d'affirmer la légitimité du nouveau régime, devient un objet de non-dit. Pour le centre gauche, incarné en particulier par Royer-Collard, la limite de l'audible a été franchie par l'orateur. Mais Béranger semble également faire sien l'argument des collègues de Manuel selon lequel, en empêchant ce dernier d'être réélu, ils lui « sauvèrent l'embarras d'une seconde expulsion qu'il n'eût pas hésité à aller chercher »<sup>77</sup>.

En outre, Béranger se lance dans une comparaison qui n'est pas sans intérêt : il rappelle que, suite au décès en 1825 de l'autre grand champion parlementaire de la cause libérale que fut le général Foy, la souscription lancée pour ériger un mausolée digne de ce nom et subvenir à l'entretien de sa veuve et de ses enfants rencontra un succès considérable grâce aux dons des élites libérales, tandis que la même opération lancée deux ans plus tard à l'occasion de la mort de Manuel se solda par un échec : alors que « la banque » - Béranger précise qu'il s'agit du futur « juste milieu » - souscrivit fortement pour Foy, « presque toutes les grosses bourses » ignorèrent la souscription en faveur de Manuel<sup>78</sup>. De fait, en procédant à son expulsion, la droite a introduit un coin dans la solidarité de la gauche. Ceux qui montent à la tribune affirment vigoureusement leur solidarité avec Manuel, tout en constatant que la gauche modérée ne le suit pas. Foy, dans une analyse des conséquences de son intervention plus que vigoureuse à la tribune, comprend qu'elle risque d'avoir les effets inverses que ceux escomptés. Mais le discours du 26 février 1823 est-il la seule raison de ce lâchage ? Aux yeux de ses adversaires mais aussi de certains de ses amis, Manuel reste l'homme des Cent Jours. Elu député par sa ville natale (Barcelonnette) à la Chambre des représentants de 1815, il est décrit par Thureau-Dangin comme « le confident et l'instrument de Fouché dont il partageait la demeure », apparaissant alors comme l'épigone d'un des révolutionnaires les plus détestés par la monarchie restaurée<sup>79</sup>. Sur un autre plan, Manuel est présenté comme l'un des plus « avancés » du « parti » libéral, notamment au plan social. Là encore, Cormenin se révèle une source intéressante lorsqu'il rappelle que l'élu vendéen avait « un sentiment très vif du prolétariat laborieux » et qu'il se faisait à l'occasion l'avocat de la démocratie : autrement dit d'une approche sociale du politique<sup>80</sup>.

Peu à peu se dessine donc une image plus ambiguë qu'il n'y semble de la bonne conduite parlementaire. Pour résumer cette ambiguïté, on pourrait dire qu'à Manuel est opposé Foy, l'autre grand orateur libéral. Venu à la politique après avoir servi dans l'armée (là où Manuel servit dans le barreau), le général Foy est présenté comme un stratège et un tacticien soucieux de ne pas franchir les bornes de l'inaudible, restant maître de sa parole, quoiqu'il lui en coûte par ailleurs. Dans son analyse du fronton du Panthéon sculpté par David d'Angers, le grand critique Gustave Planche s'étonne du choix de Manuel, certes « un des orateurs les plus habiles de la Restauration », mais, poursuit-il, « le général Foy avait un talent plus populaire »<sup>81</sup>. Là où Manuel se voit reconnaître une sorte de génie de l'improvisation – avec les risques

---

<sup>77</sup> *Idem*, p. 409.

<sup>78</sup> *Idem*, p. 411. Sur les funérailles sous la monarchie constitutionnelle, voir Emmanuel Fureix, « Un rituel d'opposition sous la Restauration : les funérailles libérales à Paris (1820-1830) », *Genèses*, n°46-2002, p. 77-100.

<sup>79</sup> Paul Thureau-Dangin, *op. cit.*, p. 49.

<sup>80</sup> Timon, *op. cit.*, p. 283.

<sup>81</sup> Gustave Planche, *op. cit.*, p. 417.

que cela comporte -, Foy est présenté comme un homme qui prépare longuement à l'avance ses interventions et s'efforce de ne jamais sortir de son texte, ignorant au besoin les provocations de la majorité. Il serait naturellement tentant d'appeler la sociologie politique à la rescousse et d'ériger sinon en loi, du moins en hypothèse, le fait que les députés venus de la chose militaire resteraient davantage maîtres de leur attitude une fois admis dans le champ politique, alors que ceux venus du barreau y garderaient le verbe haut, à l'image des plaidoyers prononcés dans les prétoires. Dans une des nombreuses biographies collectives de députés publiées sous la Restauration, celle-ci étant favorable au pouvoir en place, on rappelle l'anecdote suivante : Foy ayant abordé la question des émigrés en des termes jugés offensants, un député du côté droit l'apostropha et les deux élus se battirent en duel, sans conséquence fâcheuse. Mais le lendemain Foy monta à la tribune et « déclara hautement qu'il n'avait point entendu outrager les émigrés ; qu'il en avait connu beaucoup, et qu'il se faisait un devoir de rendre justice à leur courage et à leur loyauté »<sup>82</sup>. Au delà de l'instrumentalisation de la posture de Foy par ses adversaires politiques qui caressent l'espoir de son ralliement au gouvernement, on relève l'extrême sensibilité que continue à générer la période révolutionnaire et le souci de Foy de se détacher de toute accusation de sympathie pour la Terreur, lui qui répète à l'envi avoir été arrêté et emprisonné comme modéré à cette époque.

La dernière scène se joua lors des funérailles de Manuel. Telle une réplique de la séance du 26 février 1823, la cérémonie du 24 août 1827 donna lieu à une tension très vive, mais dans la rue. Le débat entre Laffitte et le préfet Delavau pour s'accorder sur la date des funérailles et le parcours que suivrait le corbillard témoigne de la crainte de débordements chez des autorités qui entendent également ne pas laisser se reproduire le caractère de protestation populaire qu'avait revêtu deux ans plus tôt l'enterrement du général Foy. La foule fut au rendez-vous et l'irritation atteignit son comble lorsque des éléments d'une « bouillante et généreuse jeunesse » - vraisemblablement des étudiants - voulut porter à bras le cercueil de Manuel, en dépit d'une ordonnance de police interdisant cette pratique. Les gendarmes ayant mis sabre au clair, il fallut toute la force de persuasion du frère de Manuel et des députés présents pour empêcher l'affrontement et replacer le cercueil sur le corbillard, tiré par les jeunes gens après que les chevaux en aient été dételés<sup>83</sup>. La gendarmerie barrant le chemin au cortège ainsi constitué, Laffitte dut de nouveau négocier pour éviter un bain de sang. Quant aux discours prononcés autour de la tombe de l'ex-député, ils convergent dans la thématique de l'abandon – celui de la France (comprenons : le corps électoral) – ayant suivi l'expulsion de Manuel et dans la représentation de ce dernier comme défenseur de la liberté. A son corps défendant, Manuel est d'autant plus replacé dans la position du martyr que l'année 1827 est un rendez-vous électoral capital, après la déroute libérale lors des précédentes élections.

\*\*\*

En 1823, le télescopage entre le présent du conflit politique et l'évocation d'un passé trop proche et trop diviseur pour être historicisé aboutit à l'affaire Manuel : celle-ci apparaît comme la transposition codifiée, ritualisée, mais exceptionnelle aussi, d'une guerre civile renfermée dans l'enceinte parlementaire. Comme lors des deux Restaurations, des Cent Jours ou encore des débats accompagnant l'instauration de la Seconde République en 1848, l'usage

---

<sup>82</sup> *La Chambre de mil huit cent vingt, ou la Monarchie sauvée ; Galerie politique des quatre cent vingt-deux députés qui siègent dans la présente session (...)*, par un royaliste, Ponthieu, 1821, p. 188.

<sup>83</sup> *Relation historique des obsèques de M. Manuel, ancien député de la Vendée*, imp. de Gaultier-Laguionie, s.d., p. 5 et ss. La même année, au mois de mars, l'enterrement de La Rochefoucauld-Liancourt avait donné lieu aux mêmes scènes : la police s'interposant, le cercueil était tombé sur le sol et, s'étant brisé, avait laissé apparaître le corps du défunt.

des mots et des formules utilisés à la tribune est soumis à un autocontrôle d'autant plus rigoureux que l'exacerbation de la situation politique donne aux échanges parlementaires une forme de légitimation d'antagonismes incompatibles, au risque toujours redouté (en tout cas mis en avant dans le discours) de la déchirure de la concorde nationale. Il n'existe plus de « juste milieu », la radicalisation des positions empêchant toute forme de conciliation. Si « l'événement Manuel » est extraordinaire par la dimension qu'il prend, il illustre l'apprentissage du parlementarisme dans toutes ses dimensions. Il contribue à fixer un certain nombre de représentations de la forme politique, excluant de plus en plus toute autre forme rivale et participant d'une lente euphémisation de la violence politique. Les mots ne tuent plus – ou rarement et seulement symboliquement. Le contraste entre la violence parfois extrême des discours prononcés (violence que rend possible l'inviolabilité des députés) et la rareté des conflits personnels que ceux-ci entraînent (malgré quelques duels parfois meurtriers) est net. Peut-on élargir le propos et parler, au delà du parlementarisme, d'apprentissage de la démocratie ? Les Trois glorieuses apportent une réponse à la question en réintroduisant brutalement la question de la démocratie dans le champ politique en général et dans l'enceinte parlementaire en particulier. On sait que le nouveau régime ne s'en saisit pas, préférant affronter le citoyen-combattant que de lui accorder le droit de vote. Ce fut donc à la Seconde République qu'échoua la mission de résoudre la tension entre ces deux formes de citoyenneté, dans une sanctification rarement atteinte auparavant du suffrage universel et de la représentation nationale, quitte à oublier la dimension sociale de la démocratie.